

Il est demandé à tous les adhérents de se conformer à 3 engagements qui soutiennent les valeurs de l'Association PURE. Ces engagements sont précis et vérifiables.

Engagement n°1 : respecter la charte graphique du logo PURE

Toute entreprise adhérente, membre du Comité de Contrôle ou candidate à la labellisation Label PURE s'engage à respecter strictement la charte graphique qui prescrit la conformité de l'utilisation de la marque PURE sur tous supports de communication : emballage, promotion, publicité, etc. La charte graphique PURE est remise à chaque adhérent lors de son inscription à l'Association.

Cette charte graphique distingue l'exploitation graphique du signe de l'Association PURE (pour une exploitation institutionnelle comme les papiers en-tête, cartes de visite,...) et celle du logo du label PURE qui s'inscrit sur les supports relatifs au produit.

Engagement n°2 : adopter une communication responsable

Toute entreprise adhérente s'engage à suivre les recommandations des textes de référence publiés par les autorités de régulation de la publicité, le Centre National de la Consommation, le Ministère de la Culture et de la Communication et aussi par les normes internationales en vigueur et communément acceptées comme l'ISO 14021.

Les bonnes pratiques observées en France et à l'étranger à propos de la communication de produits ou services se réclamant d'une démarche de développement durable seront également prises en compte. L'Association PURE produit des synthèses de ces normes et de ces bonnes pratiques et les met à la disposition de ses adhérents. Elle peut aussi le cas échéant assister au contrôle des projets de communication.

Le non-respect des normes et des règlements peut entraîner l'exclusion de l'Association dans la mesure où ce type de manquements porterait un dommage à la réputation de l'Association et, partant, de chacun de ses membres.

Engagement n°3 : labelliser tout ou partie des produits de marque

Toute entreprise adhérente qui détient une marque commerciale qui signe au moins un produit labellisé PURE doit veiller à labelliser sous 3 ans un pourcentage minimum des produits portant cette marque commerciale.

Ce pourcentage sera déterminé durant l'année 2011 et voté en Assemblée Générale de l'Association. Dans cet esprit, tous les adhérents labellisés devront présenter en début de chaque année à l'Association PURE leurs projets de labellisation pour l'année à venir.